

DECISION N° 2023 - 17

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20230706-2023_0176-AR

Relative au marché de « réalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce »

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'en raison de ses compétences en matière de mobilité douce, la communauté de commune a décidé de procéder à une étude portant sur la réalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce,

Considérant qu'en raison de la spécificité de ce schéma, il a été décidé d'avoir recours à un bureau d'études afin d'accompagner la communauté de communes dans la réalisation de ce document,

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, il a été transmis, le 24 avril 2023, une invitation à participer à la consultation à sept entreprises, et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant que 2 candidats ont remis une offre avant la date limite, fixée au 26 mai 2023 – 12h00,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise INGE-INFRA, d'un montant estimé à 37 000€ HT, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **INGE-INFRA**, située 7 place de l'Europe – 14200 Hérouville Saint Clair, dont le numéro SIRET est : 48532508800022.

Le marché comprend une partie forfaitaire pour un montant de 37 000.00€ HT, et un accord-cadre à bons de commande relatif à des réunions supplémentaires pour un montant maximum de 3 000€ HT. Le marché est d'une durée maximale de 12 mois. Les prix seront révisés selon les dispositions contractuelles.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 06 JUL. 2023

Le Président,
Jean Paul LEGENDRE



Date de publication :

07 JUL. 2023